



Avis conjoint aux exportateurs n°04-11

*_*_*

Conformément à l'arrêté du Ministère du Commerce Extérieur n° 1934.10 du 24 rejev 1431 (7 juillet 2010 -BO n°5869 du 30 août 2010), soumettant les algues brutes et l'agar agar au régime de licences d'exportation, le Ministère du Commerce Extérieur et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime portent à la connaissance des exportateurs d'algues brutes et de l'agar agar que la répartition des contingents, au titre de ces produits pour l'exercice 2012 aura lieu à partir du 13 Décembre 2011.

Au titre de l'année 2012, les dites licences accordées seront délivrées dans la limite des 1218 tonnes d'algues brutes et de 805 tonnes d'agar agar.

Il ya lieu de préciser que les quantités exportées (algues brutes et agar agar) à partir du 1^{er} octobre 2011 seront déduites des contingents à repartir.

Les reliquats des quotes-parts octroyées au titre du contingent 2011 ne seront pas comptabilisés au titre du contingent 2012.

Une part de 10% de ces contingents sera réservée aux nouveaux exportateurs et sera repartie à part égale entre ces derniers.

Les exportateurs désirant bénéficier de licences d'exportation, au titre desdits contingents, doivent déposer leur dossier auprès de au Ministère du Commerce Extérieur (**Direction de la Politique des Echanges Commerciaux – Division de la Réglementation et de la Facilitation Commerciale sise 1, Avenue Tadla Mabella- Rabat**) au plus tard, le 12 décembre 2011 à 16h.

Les dossiers devront comprendre :

- une demande établie sur le formulaire « Engagement de Change, Licence d'Exportation » en 6 exemplaires et accompagnées de 4 exemplaires de la facture pro forma. Ce formulaire est disponible auprès de la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux et peut être téléchargeable sur le site Web du Ministère du Commerce Extérieur:

<http://www.maroc-trade.gov.ma/exportateurmaroc/formulaire/engagementchange/Pages/default.aspx>

- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce ;
- Une copie du statut de l'entreprise
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;
- Une copie de l'attestation fiscale ou les dernières déclarations de l'impôt sur les sociétés (IS) et de la TVA.
- Copie des Déclarations Unique des Marchandises (DUM) à l'export (exercice 2010)
- Et une attestation de traçabilité, délivrée par les services centraux du Département des Pêches Maritimes, justifiants l'origine des quantités demandées pour chaque licences d'exportation.

A noter que les quantités d'algues et de l'agar agar susvisées seront reparties au prorata de la moyenne des exportations des trois dernières années (2008-2009-2010).